

COMMUNE DE MONFERRAN-SAVÈS

ARRÊTÉ N°2017-0050

PORTANT DEVIATION DE LA CIRCULATION

(Boulevard du Midi)

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONFERRAN-SAVÈS,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-2211-1, L2212-2,

VU le Code de la Route et notamment les articles R-225 et R-225.1,

VU la demande présentée par Monsieur Frédéric SOULES, Président du Comité des Fêtes de Monferran-Savès, pour l'organisation d'un vide-grenier le 27 août 2017,

VU l'arrêté du Maire n°2017-0049 du 07 juillet 2017, autorisant l'occupation temporaire du domaine public par le Comité des fêtes à l'occasion du vide-grenier du 27 août 2017, sur le parking de la Salle des Fêtes et le long du boulevard du Sud du croisement avec la RD 39 jusqu'au croisement avec la Voie Communale n° 4 dite « Côte du Cimetière »

ARRÊTE

ARTICLE 1ER :

La circulation de tous les véhicules sera interdite Boulevard du Midi du croisement avec la RD 39 jusqu'au croisement avec la VC n°4 dite « Côte du Cimetière » à compter du dimanche 27 août 2017 de 6 heures à 21 heures. Le stationnement des véhicules sera interdit à compter du samedi 26 août 2017, 14 heures au dimanche 27 août 2017, 21 heures.

ARTICLE 2 :

La circulation sera déviée vers les boulevards du Nord et la Rue centrale du Village

ARTICLE 3 :

Des panneaux de signalisation seront mis en place durant l'interdiction de la circulation sur cette route.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Monferran-Savès et ampliation du présent arrêté sera transmise à Brigade Territoriale de GIMONT.

Fait à MONFERRAN-SAVÈS,
Le 7 juillet 2017
par délégation du maire,
Étienne BAYONNE, 3^{ème} adjoint,
délégué à la voirie